



BAGNOLS

en Beaujolais

COMMUNE DE BAGNOLS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

31 août 2023

Date de convocation et d'affichage : 25 août 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Jean-François FADY, maire

Membres présents à la séance :

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX.

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Bastien CARRON, Agnès FELLER, Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, Julien GUTTY, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE

Membres absents excusés : Richard BÉGHIN a donné pouvoir à Bastien CARRON

Absents : Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un août, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Audrey Baron-Gutty est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2023
- Décisions prises par délégation et arrêtés
- Délibération pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M57
- Délibération pour la création de l'impasse de la Verrière
- Délibération pour la décision modificative n° 2
- Informations des commissions
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2023 a été transmis par courriel à l'ensemble du Conseil municipal. Il est validé.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêtés du maire

- Opposition tacite DP 069 017 23 00015 J.-P. GRILLET

Décisions prises par le maire par délégation

- Néant

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 20230831-01 : délibération pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M57

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, depuis cette date, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables, résulte d'une concertation étroite entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée par ailleurs à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Par ailleurs, depuis 2022, les communes de moins de 3500 habitants peuvent opter pour une nomenclature M57 abrégée qui, à défaut d'option ou de précision dans la délibération, sera la nomenclature appliquée.

A noter que si elles choisissent malgré tout d'appliquer la nomenclature M57 développée, elles ne seront pas pour autant soumises aux obligations budgétaires et comptables incombant aux communes de plus de 3 500 habitants : amortissements des immobilisations, règle du *pro rata temporis*, adoption d'un règlement budgétaire et financier, etc.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

(Article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette autorisation est renouvelée chaque année par le conseil municipal, lors du vote du budget

Après avis favorable rendu par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône le 7 juin 2023, ci-annexé,

Et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est demandé de bien vouloir :

- Article 1 : adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, pour le budget principal de la commune de Bagnols, à compter du 1er janvier 2024,
- Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,
- Article 3 : confirmer que la commune n'amortit pas ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées,
- Article 4 : autoriser M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 20230831-02 : délibération pour la création de l'impasse de la Verrière

Vu la délibération du 28 septembre 2017, instaurant le nommage des voies de la commune de Bagnols,

Vu la nécessité de nommer une impasse débouchant sur la route du Baronnat et de permettre aux riverains de cette impasse de posséder une adresse postale identifiée,

Le maire propose d'attribuer le nom « Impasse de la Verrière » à la voie concernée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 20230831-03 : délibération pour la décision modificative n°2

- Transfert de 22 000 € du chapitre 023 (dépenses de fonctionnement) au chapitre 021 (recettes d'investissement).
- Transfert de 22 000 € du chapitre 021 (recettes d'investissement) à la nature comptable 202303.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Point effectué par Jean-François FADY

- Appel d'offres Le Plan 3 : la commission a bien avancé et a presque terminé l'étude des offres.
- Aménagement du carrefour du Plan : le Département est maître d'ouvrage et a posé une DP pour un rond-point. L'ABF refuse le projet. Pour répondre aux objectifs de sécurisation du carrefour, le Département va former un recours administratif auprès du préfet de Région.

Point effectué par Anne LEROUX

- L'école est prête pour la rentrée. Le ménage a été effectué par les agents. Une organisation spécifique a été mise en place pour accueillir un enfant pluri-allergique avec un PAI renforcé.
- Il y a de nombreux impayés sur les facturations périscolaires de l'année précédente.
- L'école compte cette année 4 classes et accueille une nouvelle enseignante, Mme Elodie Cannillo, elle sera en charge des GS/CP.

Point effectué par Laurent GAY

- L'entretien des chemins et des espaces publics se poursuit.
- Une réunion sera organisée en octobre pour mettre en place une routine d'entretien des espaces publics dans le respect des exigences de sécurité et de maintien de la biodiversité. Elle réunira les commissions municipales concernées.

Point effectué par Thierry TRONCY

- Il y a un problème avec les étangs des Bruyères qui sont à sec. La commune va contacter la CCBPD dans le cadre du Marathon de la biodiversité afin de faire appel à expertise et trouver des solutions (arrivée de l'eau de pluie ? étanchéité ?).
- La commune participe à la quinzaine du développement durable avec une animation le 30 septembre à Bagnols.
- Démarche performancielle en cours pour passer à l'éclairage public LED.
- Travaux maintenance et installation du SYDER en cours.
- La signalétique des entreprises va être installée par la CCBPD dans la ZA des Bruyères.

Point effectué par Audrey BARON-GUTTY

- Une routine d'entretien du cimetière va être mise en place distinguant les espaces entretenus par la commune et ceux entretenus par les concessionnaires (concessions bâties ou en attente).
- La commune et l'association Mémoire et Patrimoine organisent des animations à l'occasion des Journées européennes du patrimoine avec le samedi 16 septembre – balade commentée du village et de l'église à la nuit tombante et moment convivial musical ; dimanche 17 septembre – visite de l'église et présentation du projet de restauration de l'église
- Bulletin 2024 en cours d'élaboration ; les entrepreneurs, artisans, commerçants de Bagnols ont été sollicités pour un espace publicitaire.
- Projet de restauration de l'église Saint-Blaise de Bagnols : la souscription publique en faveur du projet est en cours via la Fondation du Patrimoine. Toutes les informations sont sur le site de la Fondation du Patrimoine et sur le dépliant (des exemplaires sont disponibles en mairie).

QUESTIONS DIVERSES

- La question du brûlage des déchets verts est soulevée. Il est rappelé que celui-ci est interdit pour les particuliers et est très réglementé dans le cadre des activités agricoles.
- Prochaine séance du Conseil municipal : **jeudi 12 octobre 2023** à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Jean-François FADY
Le maire



Audrey BARON-GUTTY
La secrétaire de séance

